

Consultation publique : Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – Colline
Parlementaire, mardi 19 février, 19 h, L'École des
Ursulines, bâtiment du gymnase, 3, ruelle des Ursulines
(piétons accès par la rue du Parloir, piétons et autos accès
par la rue Sainte-Ursule)

Objet : Autorisation personnelle à la Société du Palais Montcalm concernant
l'installation d'une enseigne à éclat sur la marquise de l'entrée principale,
ainsi que trois banderoles permanentes sur le mur arrière, en front de la rue
Dauphine

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le lundi 28 janvier 2013, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

CA1-2013-0011 **Approbation d'un projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à la Société du Palais Montcalm pour l'utilisation du lot numéro 1 212 988 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 136, (enseignes du Palais Montcalm, Quartier Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire) - A1GT2012-166***

Sur la proposition de monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, appuyé par madame la conseillère Anne Guérette, il est résolu:

- 1- D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à la Société du Palais Montcalm pour l'utilisation du lot numéro 1 212 988 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 136.*
- 2- Demander l'opinion du conseil de quartier du Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire relativement au projet de modification.
- 3- Demander au conseil de quartier du Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de modification.

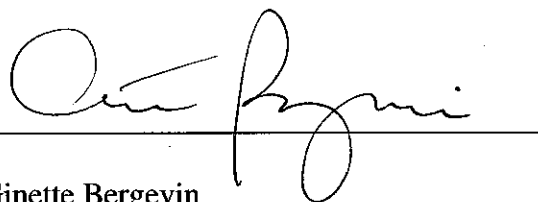
Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement
Ville de Québec




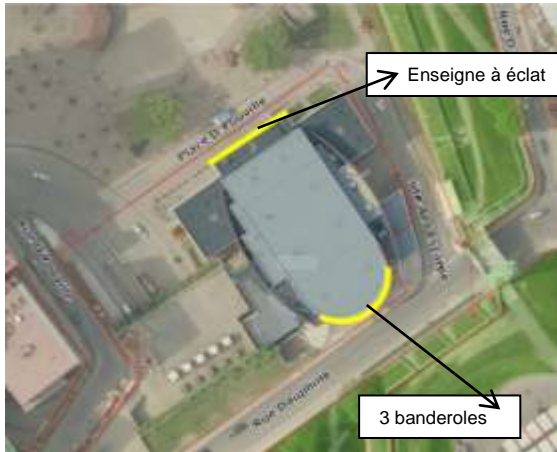
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU QUARTIER DU VIEUX-QUÉBEC/CAP-BLANC/COLLINE PARLEMENTAIRE ZONE VISÉE 11017Mc	
FICHE DE L'ANALYSE URBANISTIQUE	
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME, R.C.A.1V.Q. 4 PROCESSUS : AUTORISATION PERSONNELLE	
Cote au classement Ville : 17-252-01--11-37	Cote au classement SDORU : 2012-03-040
OBJET DE LA DEMANDE	
<input type="checkbox"/> Modification au plan de zonage (Annexe I)	
<input type="checkbox"/> Modification à une grille de spécifications (Annexe II)	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre modification : autorisation personnelle	
NATURE DE LA MODIFICATION	
Permettre à la Société du Palais Montcalm, en permanence, d'installer une enseigne à éclat sur la marquise de l'entrée principale, ainsi que trois banderoles permanentes sur le mur arrière, en front de la rue Dauphine.	
DESCRIPTION DU PROJET	
La Société du Palais Montcalm a soumis en 2007, pour le bâtiment situé au 995, de la rue Place D'Youville, sur le lot 1 212 988, une proposition de politique générale d'affichage qui incluait (voir les illustrations 1 et 2); <ul style="list-style-type: none"> • Rue de la Place D'Youville : une enseigne d'identification (enseigne en lettres rétroéclairées), un tableau indicateur événementiel (enseigne à éclat) et deux banderoles permanentes (voir illustration 3); • Rue Dauphine : une enseigne d'identification (nom sur le mur ouest) et trois banderoles permanentes (voir illustration 4). À ce jour, la Société a obtenu les permis pour trois des cinq éléments ci-haut mentionnés et désire maintenant poursuivre les démarches afin de permettre l'installation des deux derniers : le tableau indicateur événementiel de la rue de la Place D'Youville et les trois banderoles en façade de la rue Dauphine.	
Localisation	
Illustration 1 : Localisation 	Illustration 2 : Localisation des enseignes proposées 

Illustration 3 : Enseigne à éclat proposée, banderoles acceptées et enseigne rétroéclairée acceptée



Illustration 4 : Banderoles proposées en façade arrière, sur la rue Dauphine



IMPACTS

Impacts physiques

L'enseigne à éclat est permise dans la zone 11017Mc, mais elle est non conforme à la réglementation, étant donné que sa superficie est de 6,62 mètres carrés, alors que la réglementation exige un maximum de 1 mètre carré. Cependant cette superficie se marie bien avec la forme de la marquise, ce qui n'entraîne pas d'impact sur l'architecture du bâtiment. De plus, sa hauteur de 0,43 mètre respecte la réglementation qui exige une hauteur maximale de 0,6 mètre.

Les deux banderoles permanentes en façade de la rue de la Place D'Youville ont été accordées dans l'ancien régime réglementaire. À présent, les trois banderoles permanentes à l'arrière, rue Dauphine, ne peuvent pas être autorisées, étant donné que la réglementation accorde une seule banderole permanente pour une salle de spectacle. Ces nouvelles banderoles ne produisent pas d'impact négatif à cet endroit, étant donné qu'elles se trouvent dans une portion de rue où tous les types d'enseignes sont peu présents, étant donné l'absence d'activité. Ainsi elles peuvent constituer des éléments propices à l'animation de cette portion de rue.

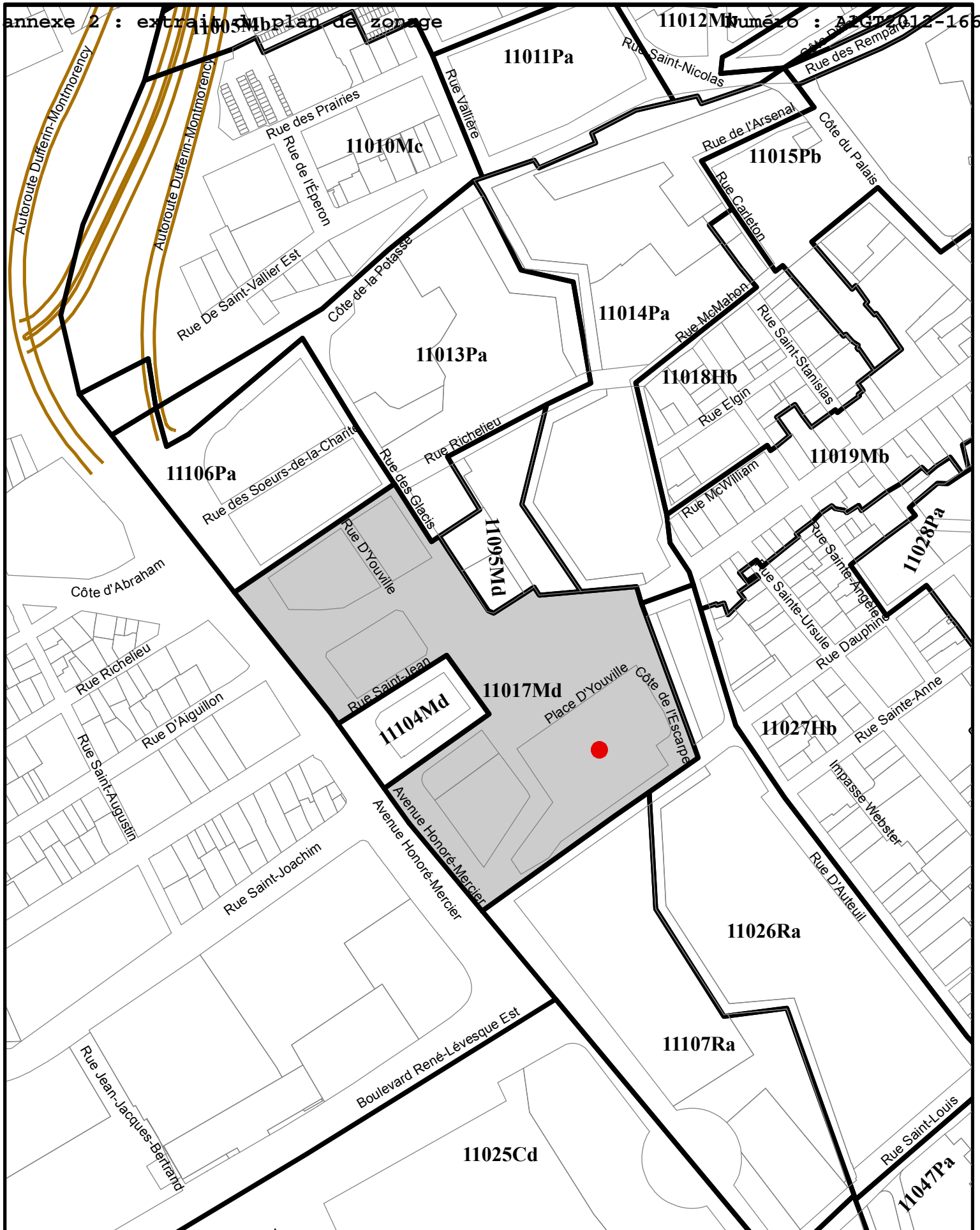
CONFORMITÉ AUX INSTRUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE ET AUX POLITIQUES MUNICIPALES

Plan directeur du quartier Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire

Cette demande peut s'inscrire dans l'action 2.1.uu Agrandir et rénover le Palais Montcalm du plan d'action, car il s'agit ici de compléter cette intention qui fut commencée il y a quelques années.

Plan directeur d'aménagement et développement de la ville

Un avis préliminaire de conformité a été émis par le Service de l'aménagement du territoire le 2 novembre 2012.



VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIVISION DE L'URBANISME

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

No CA1Q11Z01
En date du 20 février 2012

No du plan : 2012-03-040 zon

Échelle : 1:3 000

Préparé par : M.M.

Date : 2 novembre 2012

Lot touché par l'amendement

Zone touchée par l'amendement

- Limite de zone
- Butte écran
- Mur écran
- Cote
- Écran visuel
- Zone tampon
- Autoroute
- Voie ferrée
- Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier

Page : 1 de 1



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2012-02-20

R.C.A.1V.Q. 70

11017Md

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		H1	Logement	Minimum	1	1	1	2,2+	
		Maximum							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment						
C1	Services administratifs				R,R+,1				
C2	Vente au détail et services								
C3	Lieu de rassemblement								
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités			Localisation			Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment						
C10	Établissement hôtelier								
C11	Résidence de tourisme				2,2+				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation			Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment						
C20	Restaurant				R,R+,1				
C21	Débit d'alcool				R,R+,1				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type		%		Localisation			
C30	Stationnement et poste de taxi	Intérieur		100					
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment						
P1	Équipement culturel et patrimonial								
P3	Établissement d'éducation et de formation								
P4	Établissement d'éducation post-secondaire								
P5	Établissement de santé sans hébergement								
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment						
I2	Industrie artisanale	100 m ²				R,R+,1			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212							
		Un bar est associé à un restaurant - article 221							
		Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223							
		Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224							
		Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225							
		Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236							
		Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238							
		Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210							
		Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237							
		Un studio d'enregistrement est associé à une salle de spectacle - article 216							
		Une salle de réception est associée à une salle de spectacle - article 215							
		Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199							
Usage spécifiquement autorisé :		Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain							
		Terminus d'autobus relatif à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							35 %		4 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
CV* 1 A a		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		4400 m ²				65 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE		Urbain dense							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609							

En vigueur le 2012-02-20

R.C.A.1V.Q. 70

11017Md

GESTION DES DROITS ACQUIS
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899
ENSEIGNE
TYPE
Type 4 Mixte
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Un auvent rétractable est autorisé au rez-de-chaussée - article 513
Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518
L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507
Protection des arbres en milieu urbain - article 702
Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766
Localisation d'un café-terrasse - article 554
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
Arrondissement historique



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 136

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE À LA SOCIÉTÉ DU PALAIS MONTCALM POUR
L'UTILISATION DU LOT NUMÉRO 1 212 988 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

**Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin d'autoriser la Société du Palais Montcalm à installer et maintenir, pour une période de 100 ans, une enseigne à éclat d'une superficie maximale de 6,62 mètres carrés ainsi que trois banderoles d'une superficie maximale de 21 mètres carrés chacune sur le bâtiment ayant pour adresse civique le 995, Place D'Youville, situé sur le lot numéro 1 212 988 du cadastre du Québec.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 136**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE À LA SOCIÉTÉ DU PALAIS MONTCALM POUR
L'UTILISATION DU LOT NUMÉRO 1 212 988 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 995.59, de ce qui suit :

« SECTION XVI

« SOCIÉTÉ DU PALAIS MONTCALM

« **995.60.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, la Société du Palais Montcalm est autorisée à installer et maintenir, sur le lot numéro 1 212 988 du cadastre du Québec :

1° une enseigne à éclat, d'une largeur maximale de 15,40 mètres et d'une hauteur maximale de 0,43 mètre, sur la façade principale;

2° trois banderoles, d'une superficie maximale de 21 mètres carrés chacune, utilisées à des fins commerciales ou d'identification et fixées à plat, sur le mur arrière du bâtiment situé du côté de la rue Dauphine.

« **995.61.** L'autorisation visée à l'article 995.60 a effet pour une période de 100 ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à la Société du Palais Montcalm pour l'utilisation du lot numéro 1 212 988 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 136.

« **995.62.** Les droits conférés à la Société du Palais Montcalm par les articles 995.60 et 995.61 ne sont pas transférables. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser la Société du Palais Montcalm à installer et maintenir, pour une période de 100 ans, une enseigne à éclat d'une superficie maximale de 6,62 mètres carrés ainsi que trois banderoles d'une superficie maximale de 21 mètres carrés chacune sur le bâtiment ayant pour adresse civique le 995, Place D'Youville, situé sur le lot numéro 1 212 988 du cadastre du Québec.

Dispense de lecture est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

.
.